

Arrêté n°20191030A14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD - OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le président de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

VU les articles L. 104-2 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 à L. 153-26 et R. 153-1 à R. 153-10 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement ;

VU les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 236 ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret n° 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2019
Reçu en préfecture le 30/10/2019



ID : 040-244000865-20191030-20191030A14-AR

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 du 24 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud relative au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre MACS et les 23 communes membres pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les avis des communes, des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi et les éléments de réponses apportés ;

VU l'avis formulé le 28 octobre 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et les éléments de réponses apportés ;

VU la décision n° E19000131/64 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 17 septembre 2019 désignant une commission d'enquête composée de Madame Valérie BEDERE, en qualité de Présidente de la commission d'enquête, ainsi que de Monsieur Patrick GOMEZ et Monsieur Pascal MONNET, en qualité de membres titulaires ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS).

L'enquête publique sera ouverte à compter du **lundi 18 novembre 2019 (9h) jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 (17h30) inclus**, pour une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes MACS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire de MACS, après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi sera exécutoire et opposable.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E19000131/64 en date du 17 septembre 2019 de la Présidente du Tribunal administratif de Pau, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée de :

- Madame Valérie BEDERE, en qualité de Présidente,

- Monsieur Patrick GOMEZ, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Pascal MONNET, en qualité de membre titulaire.

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019



ID : 040-244000865-20191030-20191030A14-AR

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment le projet de PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019, incluant une évaluation environnementale ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration.

Conformément à l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis le 28 octobre 2019. L'ensemble des avis des communes membres, de la mission régionale d'autorité environnementale et des personnes publiques associées et consultées à l'élaboration du PLUi en application des articles L. 153-15 à L. 153-18 du code de l'urbanisme, dont celui, est intégré au dossier de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté et soumis à enquête publique.

Le dossier administratif comprend :

- les actes liés à la procédure d'élaboration du PLUi précédant l'enquête publique, dont le bilan de la concertation ;
- les avis des communes membres et des personnes publiques associées et consultées, accompagnés des réponses apportées par la Communauté de communes MACS ;
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, accompagné des réponses apportées par la Communauté de communes MACS ;
- la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 17 septembre 2019 désignant une commission d'enquête ;
- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- les justificatifs des mesures de publicité ;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête ;
- la note explicative de l'enquête publique.

Le dossier technique relatif au projet de PLUi arrêté comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial et environnemental, les justifications des différentes dispositions du PLUi, l'évaluation environnementale et le résumé non technique ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- le règlement écrit et ses annexes ;
- les documents graphiques (plans réglementaires et secteur plan masse) ;
- les annexes.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Durant la période d'enquête publique du lundi 18 novembre 2019 à 9h00 jusqu'au 20 décembre 2019 à 17h30 inclus, l'ensemble du dossier sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront consultables au siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels ci-après mentionnés.

Dans les 23 mairies de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, seront tenus à disposition du public sur support papier durant la période d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels ci-après mentionnés :

- le dossier administratif,
- le dossier technique comprenant :
 - le résumé non technique ;
 - le règlement écrit du PLUi et ses annexes ;
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la commune concernée ;
 - Les documents graphiques (plans réglementaires et secteur plan masse) de la commune concernée.



Jours et heures d'ouverture au public	MACS	- Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h30-17h30
	ANGRESSE	- Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-18h - Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h
	AZUR	- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h - Mardi : 8h30-12h00
	BENESSE	- Lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 - Mardi, jeudi : 8h30-12h30
	CAPBRE ION	- Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 - Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30
	JOSSE	- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h00-18h00 - Mercredi : 10h00-12h00
	LABENNE	- Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 et 13h30-17h30 - Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
	MAGESCQ	- Lundi, jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-18h00 - Mardi, Mercredi : 8h30-12h30 - Vendredi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30
	MESSANGES	- Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h00
	MOLIETS ET MAA	- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 - Mardi : 9h00-12h00
	ORX	- Lundi, mercredi : 9h00-12h00 - Vendredi : 14h30-19h00
	ST GEOURS DE MAREMNE	- Lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 - Mardi, jeudi : 8h30-12h00
	ST JEAN DE MARSACQ	- Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00 - Samedi : 10h00-12h00
	ST MARTIN DE HINX	- Lundi, Mercredi : 9h00-11h45 et 14h00-17h45 - Mardi, jeudi : 9h00-11h45 - Vendredi : 9h00-11h45 et 14h00-16h45
	STE MARIE DE GOSSE	- Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h30 et 14h30-17h30 - Mercredi, Vendredi : 8h30-12h30 - Samedi : 9h00-12h00
	ST VINCENT DE TYROSSE	- Du lundi au vendredi : 8h45-12h00 et 13h30-17h30
	SAUBION	- Lundi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00 - Mardi, jeudi : 14h00-18h00 - Mercredi : 9h00-12h00 - Vendredi : 9h00-16h00
	SAUBRIGUES	- Lundi, Mardi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30 - Mercredi : 13h30-18h00 - Jeudi : 8h00-12h00 et 13h30-18h00 - Vendredi : 8h00-12h00 - Samedi : 10h00-12h00
	SAUBUSSE	- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h30-17h45 - Mercredi : 9h00-12h00
	SEIGNOSSE	- Du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h30
	SOORTS HOSSEGOR	- Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-18h00
	SOUSTONS	- Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 - Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00 - Samedi : 9h30-12h00
	TOSSE	- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30
	VIEX BOUCAU	- Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et 14h30-17h30 - Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30 - Samedi : 9h00-12h00

L'ensemble du dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet **Maremne Adour Côte-Sud**, à l'adresse suivante <https://www.cc-macs.org> Environnement.

Envoyé en préfecture le 30/10/2019
Reçu en préfecture le 30/10/2019
dans la rubrique Urbanisme-



ID : 040-244000865-20191030-20191030A14-AR

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et dans les 23 mairies aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Article 5 : Présentation des observations et propositions

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, soit du 18 novembre 2019 (9h00) au 20 décembre 2019 (17h30) inclus, selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ouverts au siège de MACS, ainsi qu'en mairies des 23 communes ;
- soit, sous format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1778>
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1778@registre-dematerialise.fr
- soit par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUI, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

En outre, les observations et propositions du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 6 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- en dehors de la période d'enquête, allant du 18 novembre (9h00) au 20 décembre 2019 (17h30) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public (formulé dans les registres d'enquête, reçues par courriers postaux ou électroniques) sera consultable sur le site internet de MACS <https://www.cc-macs.org>, rubrique Urbanisme-Environnement et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1778>.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête visée à l'article 2 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

ANGESSE	jeudi 5/12/2019 de 9h à 12h et lundi 16/12/2019 de 15h à 18h
AZUR	lundi 25/11/2019 de 9h à 12h et jeudi 12/12/2019 de 9h à 12h
BENESSE	mardi 19/11/2019 de 9h à 12h et vendredi 20/12/2019 de 14h à 17h
CAPBRETON	vendredi 29/11/2019 de 13h30 à 16h30, jeudi 05/12/2019 de 9h à 12h et mardi 17/12/2019 de 14h à 17h
JOSSE	jeudi 5/12/2019 de 15h à 18h et mercredi 11/12/2019 de 9h à 12h
LABENNE	mardi 26/11/2019 de 9h à 12h et jeudi 5/12/2019 de 14h à 17h
MAGESCQ	mercredi 20/11/2019 de 9h à 12h et jeudi 12/12/2019 de 15h à 18h
MESSANGES	jeudi 28/11/2019 de 9h à 12h et lundi 16/12/2019 de 14h à 17h
MOLIETS ET MAÂ	jeudi 28/11/2019 de 14h à 17h et lundi 16/12/2019 de 9h à 12h
ORX	lundi 18/11/2019 de 9h à 12h et mercredi 27/11/2019 de 9h à 12h
SAINT GEOURS DE MAREMNE	jeudi 21/11/2019 de 9h à 12h et lundi 09/12/2019 de 9h à 12h
SAINT JEAN DE MARSACQ	lundi 25/11/2019 de 9h à 12h et samedi 07/12/2019 de 9h à 12h
SAINT MARTIN DE HINX	mercredi 04/12/2019 de 9h à 11h30 et vendredi 13/12/2019 de 14h à 16h45
SAINTE MARIE DE GOSSE	jeudi 28/11/2019 de 14h30 à 17h30 et samedi 07/12/2019 de 9h à 12h
SAINT VINCENT DE TYROSSE	lundi 18/11/2019 de 9h à 12h, mercredi 27/11/2019 de 9h à 12h et vendredi 20/12/2019 de 14h à 17h
SAUBION	jeudi 28/11/2019 de 15h à 18h et lundi 2/12/2019 de 15h à 18h
SAUBRIGUES	samedi 30/11/2019 de 10h à 12h et jeudi 12/12/2019 de 14h à 18h

SAUBUSSE	jeudi 21/11/2019 de 14h à 17h et mardi 17/12/2019 de 14h à 17h
SEIGNOSSE	jeudi 21/11/2019 de 9h à 12h et lundi 09/12/2019 de 14h à 17h
SOORTS-HOSSEGOR	mardi 26/11/2019 de 15h à 18h et lundi 16/12/2019 de 9h à 12h
SOUSTONS	vendredi 22/11/2019 de 9h à 12h, samedi 30/11/2019 de 9h30 à 12h et jeudi 19/12/2019 de 14h à 17h
TOSSE	jeudi 21/11/2019 de 14h à 17h et lundi 09/12/2019 de 9h à 12h
VIEUX-BOUCAU	lundi 25/11/2019 de 14h30 à 17h30 et jeudi 19/12/2019 de 9h à 12h

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019

ID : 040-244000865-20191030-20191030A14-AR



Le public peut se rendre à la permanence de son choix ; il n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle portent ses observations et propositions.

A ce jour, aucune date de réunion d'information et d'échange n'est envisagée. Toutefois, au regard des besoins, de l'importance ou de la nature du projet et du contexte de l'enquête publique, une telle réunion pourra être organisée à l'initiative de la présidente de la commission d'enquête.

Dans ce cas, la commission d'enquête, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique, définira les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion, dans les conditions de l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'organisation conformément aux dispositions de l'articles L. 123-10 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, ainsi qu'en mairies des 23 communes membres.

L'affichage de l'avis et sa publication sur le site internet de MACS seront certifiés, chacun en ce qui les concerne, par Monsieur le Président de MACS et par Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête puis clos et signés par un des membres de la commission d'enquête.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Après clôture des registres d'enquête, Madame la Présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de MACS ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. MACS dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la fin de l'enquête, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Madame la Présidente de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et à Madame la Présidente du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes, par le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an :

- au siège de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud ainsi qu'en mairie des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.



Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues par les articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10

Le dossier ainsi soumis à l'enquête publique ne fait pas l'objet d'une transmission à un autre Etat membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

Article 11 : Responsable de l'élaboration du PLUi et demandes d'informations

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme/PLUi de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90 ; courriel : plui@cc-macs.org).

Article 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Département des Landes ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
- Madame la Présidente et aux membres titulaires de la commission d'enquête.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

30 OCT. 2019

Le président,

Pierre Froustey

